

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 4 du 11 au 12 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération n°2018-07-09-02 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 9 juillet 2018 portant adoption des statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2015-02-09-05 du conseil académique de l'université de Montpellier en date du 9 février 2015 approuvant les unités de recherche dans le cadre du contrat quinquennal 2015-2019 ;

Vu l'avenant signé au contrat quinquennal de site Languedoc-Roussillon Universités 2015-2019 portant prolongation d'une année ;

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Unité Mixte de Recherche intitulée : Institut des Neurosciences de Montpellier (INM).

Article 2 : Cette Unité est référencée Inserm U 1298.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Hôpital St Eloi
80 rue Augustin Fliche
34091 MONTPELLIER

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Occitanie Méditerranée.

Article 5 : Monsieur Sylvain LEHMANN est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER